

**Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Communautaire
Séance du 29 juin 2017**

Date de la convocation : 23 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 84

Étaient présents :

M. François BAYROU , Mme Monique SEMAVOINE , Mme Annie HILD , M. Michel BERNOS , M. André ARRIBES , M. Jean-Yves LALANNE , M. Christian LAINE , Mme Gwendoline ISAAC-LAVIGNE (suppléante de M. Pascal MORA), M. Didier LARRIEU , M. Claude FERRATO , M. Jean-Claude BOURIAT , M. Michel PLISSONNEAU , M. Gérard GUILLAUME , Mme Josy POUEYTO , M. Marc CABANE , Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE , M. Eric SAUBATTE , Mme Patricia WOLFS , M. Jean-Louis PERES , Mme Odile DENIS , M. Jean-Paul BRIN , M. Jean LACOSTE , M. Régis LAURAND , Mme Anne CASTERA , Mme Geneviève PEDEUTOUR , M. Pascal GIRAUD , Mme Christelle BONNEMASON CARRERE , M. Michel CAPERAN , Mme Alexa LAURIOL , Mme Florence THIEUX- MORA , Mme Martine BIGNALET , M. Arnaud JACOTTIN , M. Joël GRATACOS , Mme Valérie REVEL DA ROCHA , Mme Corinne TISNERAT , M. Pascal PAUMARD , Mme Josiane MANUEL , M. Patrick BURON , M. François LAFARGUE (suppléant de M. Eric CASTET), M. Jean-Marc DENAX , M. Victor DUDRET , M. Pascal FAURE , Mme Corinne HAU , M. Jean-Pierre LANNES , M. Jean MOURLANE , M. Christophe PANDO , M. Jacques LOCATELLI , Mme Martine RODRIGUEZ , M. Bernard SOUDAR , M. Gilles TESSON , M. Hamid BARARA , Mme Charline CLAVEAU ABBADIE , M. Gilbert DANAN , M. Olivier DARTIGOLLES , M. Jean-Michel DE PROYART , M. André DUCHATEAU , Mme Patricia GARCIA , Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER , Mme Béatrice JOUHANDEAUX , Mme Nathalie LARRADET , M. Jean-François MAISON , M. Alexandre PEREZ , Mme Chengjie ZHANG PENE

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Nicolas PATRIARCHE (pouvoir à M. ARRIBES), M. Francis PEES (pouvoir à Mme TISNERAT), Mme Michèle LABAN-WINOGRAD (pouvoir à M. PLISSONNEAU), M. Pascal BONIFACE (pouvoir à Mme SEMAVOINE), Mme Pauline ROY (pouvoir à M. CAPERAN), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. DANAN), Mme Marie-Laure MESTELAN (pouvoir à M. LAURAND), Mme Nejia BOUCHANNAFA (pouvoir à M. CABANE), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à Mme THIEUX- MORA), Mme Claire BISOIRE (pouvoir à Mme WOLFS)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Alain VAUJANY, Mme Catherine BIASON, Mme Véronique DEHOS, Mme Marylis VAN DAELE, M. Philippe FAURE, M. Jean OTHAX, M. Patrick CLERIS, M. Philippe COY, M. Frédéric DAVAN, M. Bruno DURROTY, Mme Leïla KHERFALLAH

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY

**N° 30 APPROBATION DES MODIFICATIONS DES
PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES
D'ARBUS, ARTIGUELOUVE ET SIROS**

Rapporteur : M. BRIN

Mesdames, Messieurs,

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Arbus, Artiguelouve et Siros ont été approuvés respectivement le 23 janvier 2008, le 3 avril 2008 et le 13 février 2008.

Par délibération du 31 mars 2016 et du 15 septembre 2016, la Communauté de Communes du Miey de Béarn donnait un avis favorable à la procédure de modification des PLU d'Arbus, Artiguelouve et Siros.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a repris la procédure de modification en cours suite à la fusion au 1er janvier 2017 des territoires de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, de la Communauté de Communes du Miey de Béarn et de la Communauté de Communes Gaves et Coteaux.

Le dossier de modification comprend les objets suivants :

- dans le PLU de la commune d'Arbus, de supprimer les périmètres de protection autour des anciens puits d'hydrocarbures ;
- dans le PLU de la commune d'Artiguelouve, d'ouvrir à l'urbanisation une partie de zone 2AUy pour un projet d'extension d'une entreprise installée sur la commune ;
- dans le PLU de la commune de Siros, d'ouvrir à l'urbanisation une partie de zone 2AU pour un projet de logements.

Un arrêté communautaire a été pris le 22 février 2017 afin d'organiser l'enquête publique portant sur cette modification. Monsieur Cyril Jean CATALOGNE a été désigné commissaire-enquêteur par décision du tribunal en date du 20 décembre 2016.

Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, le dossier de modification des PLU d'Arbus, Artiguelouve et Siros présentant l'exposé des modifications ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à disposition du public du 14 mars 2017 au 19 avril 2017 à l'accueil des trois mairies concernées (aux heures d'ouverture des mairies). Le dossier était également consultable sur les sites internet des communes d'Arbus, Artiguelouve et Siros et de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le procès-verbal de synthèse des observations établi à l'issue de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur a été remis à la CAPBP le 27 avril 2017. Le mémoire en réponse de l'EPCI est daté du 11 mai 2017.

Les personnes publiques associées (PPA) ayant exprimé leur avis sont la Chambre d'agriculture (courrier en date du 13 février 2017) et le Préfet des Pyrénées-Atlantiques (courrier en date du 27 mars 2017).

S'agissant de la modification du PLU de la Commune d'Arbus, aucune remarque particulière n'est émise, si ce n'est un avis favorable de la part de la Chambre d'Agriculture.

En ce qui concerne la modification du PLU d'Artiguelouve, la Chambre d'Agriculture a aussi émis un avis favorable. Quant au Préfet, il fait valoir, outre la nécessité de motiver le projet au regard des objectifs du SCOT en matière économique, celle de satisfaire aux dispositions de l'article L.153-31-4° du code de l'urbanisme, compte tenu de la date prévisible d'approbation du dossier.

Enfin, sur la modification du PLU de Siros, la Chambre d'Agriculture souligne l'exploitation agricole actuelle du terrain concerné par le projet d'ouverture à l'urbanisation et son intérêt pour l'agriculture, justifiant un avis défavorable. Les services de l'Etat font valoir la même nécessité que pour le dossier d'Artiguelouve de satisfaire aux dispositions de l'article L.153-31-4° du code de l'urbanisme, eu égard à la date prévisible d'approbation du projet de modification du PLU.

Par ailleurs, les communes limitrophes de celles faisant l'objet d'un projet de modification de PLU ayant été sollicitées, la Commune de Parbayse s'est exprimée en émettant un avis favorable sur ces dossiers.

Concernant l'avis de l'Etat sur la modification des PLU d'Artiguelouve et Siros, il faut rappeler que l'ouverture à l'urbanisation de ces zones a fait l'objet de délibérations motivées de la CC du Miey de Béarn le 15 septembre 2016. La décision d'ouvrir ces zones à l'urbanisation, soit la date d'engagement de la procédure de modification, est intervenue dans le délai de neuf ans même si la modification est approuvée après. Dans le cas d'Artiguelouve, il faut prendre en considération les démarches successivement engagées depuis de nombreuses années par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale locaux et la commune pour maîtriser le foncier nécessaire au développement de l'entreprise Lapassade et à la pérennité de son activité. Le développement de cette activité au sein de la filière bois énergie constitue une opportunité pour notre territoire dans le cadre de la gestion, de l'entretien et de la pérennisation des espaces boisés du territoire. Il faut également noter l'adéquation entre le Document d'Orientation et d'Objectif du SCOT du Grand Pau et le projet d'ouverture à l'urbanisation d'une partie de zone 2AUyi du PLU d'Artiguelouve en vue de satisfaire aux besoins d'une activité productive artisanale ou industrielle locale.

Concernant la modification du PLU de Siros, il faut souligner que la zone en question a été classée en zone 2AU et a fait l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU approuvé en 2008. Cette zone était déjà classée constructible dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Siros en 1988. Elle n'était donc pas destinée à avoir une fonction agricole depuis 30 ans et sur le long terme. La situation des réseaux en périphérie de la zone rend possible l'opération projetée.

Durant l'enquête publique, le public a pu adresser ses observations au commissaire-enquêteur lors des permanences dans les trois mairies concernées, par courrier et par le biais d'une adresse mail dédiée : 19 observations ont été formulées sur le registre de concertation (15) et par mail (4). La majorité des observations était en adéquation avec les modifications relatives à l'enquête, deux relevaient du hors sujet avec des demandes de changement de zonage.

Ces demandes portent sur plusieurs points :

- sur le projet de modification du PLU d'Arbus : des demandes pour rendre des terrains constructibles ;
- sur le projet de modification du PLU d'Artiguelouve : une demande de rectification d'une erreur matérielle apparue dans le PLU à la suite de la modification du document approuvée le 20 décembre 2016 ;
- sur le projet de modification du PLU de SIROS :
 - * la focalisation de la démarche de modification engagée sur une seule zone 2AU ;
 - * la réalisation d'un raccordement routier futur entre le bourg de Siros et la Commune de Poey-de-Lescar, via le terrain objet de la modification ;
 - * les modalités d'information de la population ;
 - * la pertinence du projet tel qu'il est inscrit au PLU et ses conséquences ;
 - * la représentation cartographique de l'analyse des disponibilités foncières produite en vue de satisfaire aux dispositions de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme ;
 - * l'absence de prise en compte d'un projet de logements porté par un tiers.

Suite aux remarques exprimées par le public, aux avis des PPA et aux réponses apportées par la CAPBP aux observations, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées (en annexe de la présente délibération). Il a émis un avis favorable sur les projets de modification des trois PLU. S'agissant du projet de modification du PLU de Siros, cet avis est toutefois assorti, d'une part, de réserves concernant la nécessité de prendre en compte la totalité de la superficie des zones ouvertes à l'urbanisation et d'assurer une desserte sécurisée et adaptée

pour le lotissement projeté, et d'autre part, de recommandations incitant à la mise en place d'un plan de circulation et à la mise en oeuvre d'une information complémentaire des problématiques d'urbanisme, des dispositions du PLU en vigueur et du projet envisagé.

Pour la commune d'Arbus, la demande de classement des parcelles cadastrées section AI n° 118, AH n° 129 et AH n° 163, en zone constructible du PLU est sans rapport avec les différents objets poursuivis au travers de la présente procédure et ne peut donc, à ce stade, être rattachée à l'un d'entre eux.

Pour la commune d'Artiguelouve, la correction d'une erreur matérielle figurant au PLU peut être opérée par le biais d'une procédure de modification conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pour la commune de Siros, par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite « Cami de Petite », la CAPBP souhaite que puisse être mis en oeuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en vigueur sur la commune. Par cette démarche, elle souhaite rendre possible l'aménagement de l'amorce d'un nouveau raccordement entre le centre bourg de Siros et le quartier de Poey-de-Lescar situé aux abords du giratoire formant l'entrée des bourgs de Poey-de-Lescar et de Siros depuis la route de Bayonne (RD 817) ; cet aménagement poursuivant l'un des objectifs énoncés dans le PADD et l'une des orientations d'aménagement du PLU de Siros dont le but est d'organiser la desserte du bourg depuis la commune voisine et d'améliorer la sécurité routière.

Les recommandations mis en avant par le commissaire enquêteur sont les suivantes :

- « adopter un plan de circulation général tenant compte des contraintes du village et incluant les modes de déplacements doux »
- « réexpliquer à la population les règles d'élaboration des documents d'urbanisme, qu'il ne peut être dérogé aux règles et servitudes définies par un PLU et que toute mise à jour doit faire l'objet d'une procédure administrative bien définie »
- « détailler le projet et préciser notamment l'importance de l'habitat collectif envisagé »

La mise en place d'un plan de circulation et la mise en oeuvre d'une information approfondie des problématiques d'urbanisme relèvent de démarches complémentaires à celles des présentes procédures de modification des PLU.

Les mesures de publicité et d'information effectuées pour faire connaître les procédures de modification des PLU concernés ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur. De plus, il est précisé que la cartographie figurant page 6 du rapport de présentation reprend les indications annexées à la délibération du Conseil Communautaire du Mieux-de-Béarn en date du 15 septembre 2016 destinées à motiver sa décision concernant la modification du PLU de Siros en application des dispositions de l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme et n'est aucunement une remise en cause du PLU en vigueur.

Considérant, en conséquence des remarques formulées lors de l'enquête publique et des réponses données, qu'il y a lieu d'apporter les changements suivants aux projets de modifications des PLU soumis à enquête publique :

- la mention écrite d'une intention de franchissement du cours d'eau Las-Hies est supprimée de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 5 du PLU d'Artiguelouve, en cohérence avec les indications graphiques telles qu'elles figurent dans le PLU depuis sa modification approuvée le 20 décembre 2016 ;
- le rapport de présentation du projet de modification du PLU d'Artiguelouve est complété pour établir la réalité des démarches d'acquisitions foncières effectuées par les collectivités locales en vue de permettre l'extension de l'entreprise Lapassade et la compatibilité des changements envisagés avec les prescriptions du SCOT du Grand Pau ;

Le dossier est prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver le dossier de modification des PLU d'Arbus, Artiguelouve et Siros tel qu'il est annexé à la présente ;

2. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies d'Arbus, Artiguelouve et Siros et au siège de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pendant un mois;

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-22 du même code, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, 26 avenue des Lilas, 64000 PAU, aux heures d'ouverture du service.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Président
François BAYROU**